

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 3 mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 22 février deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

#### Étaient présents :

Valérie BAUDON Florence BOSSARD (arrivée à 19h10), Amélie DESFONTAINES, Caroline GABORIEAU, Élisabeth GALAIS, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPLAIN ;  
MM. Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Damien HILAIRET (arrivée à 19h28), Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Olivier ROY, Jean-Pierre ROY et Philippe VINET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Valérie BAUDON a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Absent non excusée : Françoise EMSSENS

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	17
Procuration(s)	0
Nombre de suffrages exprimés	17
Vote(s) Pour	17
Vote(s) Contre	0
Abstention(s)	0

#### I exercice du droit de préemption urbain – déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue du Chemin Vert

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le **25/01/2022** d'une DIA de **Maitre CAILLEAUD**, concernant l'immeuble cadastré **section D n°921** d'une superficie de 954 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 1 rue du Chemin Vert en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des voix exprimées, renonce à exercer son droit de préemption urbain.

#### II exercice du droit de préemption urbain – déclaration d'intention d'aliéner – lieudit La Godelinrière

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le **17/02/2022** d'une DIA de **Maitre REMOND** concernant l'immeuble cadastré **section D n°1310** d'une superficie de 3260 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, lieudit La Godelinrière en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **la majorité absolue pour 14 voix, deux abstentions et une voix contre**, renonce à exercer son droit de préemption urbain.

#### III Médiathèque – rapport d'analyse des offres

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque et d'un accueil commun, le lot n° 1 « Démolition, Désamiantage » a fait l'objet d'une première consultation aux termes de laquelle le marché a été attribué, par le conseil municipal du 4 novembre 2021, à l'entreprise Fabrice TP pour un montant HT de 32 893,75 €.

Les lots 2 à 18 ont fait l'objet d'une deuxième consultation, dont l'avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès Ouest France Vendée les 24/25/26 décembre 2021 et sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 4 février 2022, à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis, il a été relevé une absence d'offre remise pour le lot n° 6 « Charpente métalliques, Serrurerie ». Il convient donc de le déclarer sans suite pour motif d'infructuosité.

Suite à l'analyse des offres et conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 2 « Terrassements, VRD » : l'entreprise Fabrice TP pour un montant HT de 69 856,00 € HT,

- Lot n° 7 « Menuiseries extérieures en aluminium laqué » : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 91 332,70 € HT,
- Lot n° 8 « Etanchéité à l'air » : l'entreprise ADNE Ingénierie pour un montant HT de 1 850,00 € HT,
- Lot n° 10 « Plâtrerie, Isolation » : l'entreprise Soniso pour un montant HT de 101 730,68 € HT,
- Lot n° 11 « Faux plafonds » : l'entreprise Plafisol pour un montant HT de 12 472,83 € HT,
- Lot n° 13 « Revêtements de sols souples » : l'entreprise Frémondrière Décoration pour un montant HT de 24136,41 € HT,
- Lot n° 14 « Peinture » : l'entreprise Spide Chauveau pour un montant HT de 28 870,31 € HT,
- Lot n° 15 « Ascenseur » : l'entreprise CFA Division de NSA pour un montant HT de 43 500,00 € HT,
- Lot n° 16 « Electricité, Courants forts et faibles » : l'entreprise Fauchet SARL pour un montant HT de 74 966,76 € HT,
- Lot n° 17 « Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires » : l'entreprise Fauchet SARL pour un montant HT de 136 553,30 € HT,
- Lot n° 18 « Aménagements paysagers, Maçonnerie » : l'entreprise Arbora Paysages pour un montant HT de 56 998,35 € HT,

Il est précisé que :

- les lots n° 3 « Gros œuvre » et 12 « Revêtements de sols, Faiences » feront l'objet d'une phase de négociation,
- le lot n° 4 « Charpente bois, Bardages » nécessite un questionnement des candidats sur leur offre,
- les lots n° 5 « Couverture zinc » et 9 « Menuiseries bois » doivent être déclarés sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence (lot n° 5) et pour motif budgétaire (lot n° 9). Une nouvelle procédure de consultation pour leur attribution devra être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées, approuve l'attribution dudit marché comme précité, une négociation sur les lots 3 et 12, un questionnement sur le lot 4 et déclare sans suite les lots 5 et 9.

#### IV Aménagements Cyclables Pays de la Loire – demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-21 le Conseil Municipal a entériné le principe de dépôt d'une subvention auprès des services de la DREAL Pays de la Loire au titre de l'appel à projets "Fonds Mobilités Actives - Continuités Cyclables". Or, il est apparu que la précédente demande ne pouvait être recevable car constituait essentiellement un itinéraire touristique alors que ce fonds s'appuie sur la volonté de créer une desserte entre pôles économiques. Ainsi, une réflexion globale a été lancée afin de créer une continuité entre le centre bourg de la Commune des Landes-Genusson et la Commune de la Gaubretière.

Il est rappelé que le taux de subvention : est de 20%, complété par un bonus de 20 % maximum pour les projets situés en secteur moins dense. Le taux maximal de subvention sous conditions peut donc atteindre 40% ;

Le seuil minimal de subvention est fixé à 50000€, la dépense éligible a été élargie à l'ensemble des aménagements cyclables y compris ceux n'offrant pas un site propre intégral, considérant qu'une bande cyclable ou une zone de rencontre peuvent, selon les trafics et les vitesses, répondre de manière plus pertinente qu'une piste cyclable au besoin. Ainsi un estimatif a donc été sollicité auprès de la SPL Vendée expansion afin de réaliser la liaison cyclable :

- Avec la piste cyclable de La Gaubretière depuis le lieu-dit "La Grande Nalière" (coût de 154.859 € HT). Cette liaison cyclable permettrait une connexion totale depuis le bourg de la Commune vers celui de la Gaubretière.

Le coût global du projet est porté à 200.000 € incluant les études nécessaires ainsi que la maîtrise foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées, approuve la demande de subvention.

#### V Place NAULEAU – acquisition de parcelles de Monsieur et Madame MAURICE GOURRAUD avec contrepartie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la place Nauleau, diverses négociations ont été engagées en vue de régulariser le foncier nécessaire aux différents aménagements. En conséquence et afin de créer la connexion routière avec la rue des Mésanges depuis la rue Clémenceau, la Commune sollicita par courrier la cession des parcelles cadastrées section

1677, 1678 et 1680 propriétés de Monsieur et Madame Maurice GOURRAUD pour une surface globale arpentée de 305 m<sup>2</sup>.

Les termes de l'engagement :

- Cession à l'euro symbolique l'emprise nécessaire pour la Commune afin de réaliser les aménagements liés au parking Clémenceau et sa connexion avec la rue des Mésanges suivant le relevé topographique;
- En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser à ses frais l'ensemble des raccordements publics et privés nécessaires (électricité, eaux usées, pluvial, télécom). Précision ici faite que l'adduction en eau potable est d'ores et déjà présente sur site.

Par courrier signé le 10 janvier 2022, Monsieur et Madame GOURRAUD ont donné leur accord sur ces conditions. Il est précisé que les frais de géomètre et de réitération par acte authentique au rapport de Me LELOUP, Notaire à MORTAGNE SUR SEVRE seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des voix exprimées, approuve ladite acquisition.

## **VI DIVERS –**

Dossier POUPIN : Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'une emprise pour régulariser l'emprise du rond-point de la route de la Boissière avec le propriétaire de la parcelle C n°935. Il est proposé soit d'acquérir la stricte emprise de l'ouvrage soit 300m<sup>2</sup> soit 3000m<sup>2</sup> permettant dans le futur de réaliser en complément un aménagement de stationnement d'entrée de bourg (poids lourds, aire de covoiturage etc.). Soumis au vote de l'assemblée et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, le principe d'acquisition de 3000 m<sup>2</sup> est adopté à la majorité contre deux abstentions. Une commande sera faite auprès d'un géomètre afin de réaliser la mission de division foncière.

ELECTIONS : Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections présidentielles et législatives prochaine les conseillers municipaux sont invités à organiser les vacations nécessaires à la garde des urnes. Chacun devra signaler ses disponibilités. Seront absents le 10 avril : Laurence, Jean-Pierre et Emilie. Olivier, Régis : sont disponibles en matinée, Françoise et Jacky le midi. Philippe dès 16h,

Le 24/04 pour le second tour, Emilie sera disponible à compter de 10h, Philippe de 8h à midi.

**Séance clôturée à 20h45**